

L'Edito du Président

Chèr-e-s, ami-e-s

La période est plus que jamais dédiée à nos vignes, surtout après ces fortes chaleurs. Le cycle végétal s'est accéléré et nous ne tarderons pas à préparer nos vendanges.

Ces activités sont au cœur de notre métier de vigneron, contrairement à certaines tâches administratives dont nous ne comprenons parfois plus nous-mêmes l'utilité. La CAVB a âprement bataillé afin qu'une fois encore, on ne nous complique pas une vie bureaucratique, ô combien déjà bien remplie. Et nous avons eu gain de cause concernant la nouvelle comptabilité des CRD que le Ministère a voulu nous imposer. Après être intervenu auprès de la CNAOC et de la direction régionale des Douanes, nous avons obtenu que le système actuel soit maintenu.

Autre motif de satisfaction, le Conseil d'Etat a donné raison à notre filière concernant la gestion du VCI. Attaqué par le négoce au niveau national, le juge administratif suprême a donné raison à la viticulture en indiquant que le VCI relevait bien de la pleine et entière responsabilité des ODG. Si je prône le dialogue et la concertation dans un grand nombre de domaines avec l'aval de la filière pour notre intérêt à tous, il est impératif que nous gardions la maîtrise de l'amont, c'est-à-dire de notre outil et des conditions de production.

Et pour préserver l'essentiel de cette production, nos vignes, face au gel, nous allons débiter un travail avec la Région Bourgogne Franche-Comté. La Présidente, Marie-Guite Dufay, est venue rencontrer les Présidents d'ODG et s'est montrée à l'écoute de nos préoccupations. Une étude sera lancée rapidement sur ce fléau climatique et le Conseil Régional financera des équipements de lutte contre le gel.

Je nous souhaite, collectivement, de passer un excellent mois de juillet.

Amitiés,
Jean-Michel AUBINEL

Sommaire

Infos nationales : Enregistrement européen des modifications des cahiers des charges, Règlement omnibus, Discours public en matière de consommation d'alcool, nouveaux interlocuteurs à l'INAO, VCI

Infos régionales : Vos nouveaux députés, Réunion présidents d'ODG, rappel DAP- DIP crémant, Validation modification Cahier des charges Viré Clessé- Bourgogne Côte d'or- Vezelay, CRD, formation DEMAT'VIN

Infos techniques : Charte régionale, Plan National Dépérissement, Message réglementaire FD conventionnels et bios.

Infos Service accompagnement : Etude des coûts d'itinéraires techniques, Evolution déclaration de revenu professionnel-MSA, Accessibilité attention arnaques !

Divers

INFOS NATIONALES (CNAOC)

Enregistrement européen des modifications des cahiers des charges : une énorme simplification

Le 25 avril dernier s'est déroulée une réunion entre les services de la Commission Européenne et les Etats Membres à propos du projet de simplification de la réglementation viticole européenne. Comme pressenti lors des réunions de ces dernières semaines entre la fédération européenne des vins d'origine EFOW, la CNAOC et les services de la Commission, celle-ci a proposé une nouvelle définition des modifications des cahiers des charges.

Des modifications standards (validées au niveau national) et des modifications de l'Union (validées au niveau européen). Désormais, seules seront considérées comme modifications « de l'Union » celles qui auraient potentiellement un impact sur les opérateurs des autres Etats Membres (par ex: changement de dénomination).

Il s'agit là d'une avancée majeure dans la gestion des IG puisque depuis 2009, c'est à la Commission et à elle seule qu'il appartient de

reconnaître les IG et valider toutes les modifications des cahiers des charges. En France, ce sont près de 200 dossiers de modifications de cahiers des charges qui ont été transmis à la Commission depuis 2011 et à ce jour, aucun d'eux n'a fait l'objet d'une décision par la Commission. Avec le nouveau système qui est proposé, ce sont près de 90% des dossiers qui relèveront désormais de la compétence des Etats membres et dont l'entrée en vigueur des modifications interviendra dès la publication des textes au niveau national. Cependant, les discussions n'ont pas permis d'aboutir sur la question des délais de traitement des modifications européennes et sur le sort des dossiers actuellement en cours de traitement au niveau européen. La prochaine réunion entre la Commission et les Etats Membres se déroulera le 13 juillet prochain.

Règlement « Omnibus » : plusieurs dispositions viticoles adoptées par la Commission Agriculture du Parlement Européen

La Commission Agriculture du Parlement Européen a adopté le 3 mai dernier plusieurs amendements concernant la viticulture au sein du règlement dit « Omnibus » actuellement en cours de discussion au niveau européen. Avec ce règlement présenté le 10 octobre 2016, la Commission Européenne souhaite réviser le cadre financier de la Politique Agricole Commune (PAC) et propose d'introduire des ajustements techniques aux règlements de base de la PAC pour faciliter son fonctionnement. Suite à la mobilisation de la CNAOC et de l'Union Générale des Vignerons de Cognac (UGVC), un amendement relatif au statut du vignoble de Cognac a pu être introduit. Cet amendement permet de faire bénéficier les vignobles à eaux-de-vie sous IG des mêmes outils de gestion du potentiel de production que les

vignobles sous AOP. Il devrait lui aussi contribuer à mettre un terme aux problèmes de contournement du système d'autorisations de plantation. Un autre amendement adopté permet la mise en place d'un dispositif de « plancher » pour les dossiers d'autorisations de plantations lorsque le plafond régional est atteint.

Un autre amendement soutenu par toutes les organisations permet d'abaisser le seuil de déclenchement de l'assurance récolte à 20 %.

Après le vote de la Commission Agriculture du Parlement Européen, plusieurs réunions de trilogues entre le Parlement, le Conseil (Etats Membres) et la Commission sont prévues en juillet et en septembre. Le vote du Parlement en session plénière devrait intervenir en octobre ou novembre.

Rapport sur le discours public en matière de consommation d'alcool

Mandaté par la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives et la Direction Générale de la santé, un groupe d'expert a rendu le 4 mai dernier un rapport sur le discours public en matière de consommation d'alcool. Vin et Société avait été auditionné par ce groupe d'expert dans le cadre de la rédaction de ce rapport le 28 novembre 2016. Les experts défendent une série de 10 recommandations dont de nombreuses remettent en cause les fondements

des politiques publiques basées jusqu'alors sur la lutte contre les abus. Tout d'abord, ils proposent une révision largement à la baisse des repères de consommation d'alcool : pas plus de 10 verres standards par semaine et pas plus de 2 verres par jour, soit des repères de consommation parmi les plus bas d'Europe. Les experts recommandent également de modifier la taxation sur les alcools avec une taxation proportionnelle au degré d'alcool. Ils préconisent un changement du

message sanitaire en supprimant la notion d'abus et le remplacement par « toute consommation d'alcool comporte des risques pour votre santé ». Ils demandent également de faire inscrire sur les étiquettes les repères de consommation ainsi que le message sanitaire et un logo femme enceinte plus gros. Enfin, ils souhaitent un encadrement plus strict de la publicité pour l'alcool sur internet.

De nouveaux interlocuteurs à l'INAO

L'organigramme de l'INAO a connu des évolutions au cours des derniers mois. Ces changements impliquent notamment l'arrivée de nouveaux interlocuteurs pour les professionnels.

VCI : Recours de l'UMVIN rejeté par le Conseil d'Etat

Nous vous rappelons que L'Union des maisons et marques de vin (UMVIN) avait demandé devant le Conseil d'Etat l'abrogation du III de l'article D. 645-7 et le I de l'article D. 645-7-1 du code rural qui précisent les modalités de mise en œuvre du dispositif des volumes complémentaires individuels (VCI). Suite à l'intervention de la CNAOC, l'UMVIN échoue dans sa volonté de faire tomber les VCI dans une compétence exclusive des interprofessions.

Par un arrêt du 14 juin 2017, le Conseil d'Etat donne raison à la CNAOC et aux ODG. L'UMVIN voit sa requête rejetée. La haute assemblée constate que le VCI permet aux exploitants viticoles de produire, lors des bonnes années, au-delà du rendement maximum autorisé pour une appellation d'origine contrôlée mais dans la limite du rendement butoir inscrit au cahier des charges, du vin destiné à alimenter une réserve individuelle qui pourra être mobilisée ultérieurement, en cas

Suite à la publication de ce rapport, Bernard Farges, le président de la CNAOC a interpellé le Ministère de l'Agriculture sur ce sujet lors du Conseil Spécialisé (CS) de France AgriMer du 17 avril dernier. La CNAOC a également demandé à ses fédérations de transmettre un courrier aux principaux candidats aux législatives pour les interpeller sur les risques.

Marie Guittard est la nouvelle directrice de l'INAO depuis le 18 avril 2017 en remplacement de Jean Luc Dairien. Un nouveau directeur adjoint André Barlier a succédé Marie Louise MOLINIER.

de récolte déficiente sur le plan qualitatif ou quantitatif ». Elle conclut que ce dispositif « participe d'une politique de qualité des appellations en cause, eu égard à sa finalité et aux strictes modalités de constitution, de suivi et d'utilisation des volumes complémentaires dont il autorise la production. A ce titre, il est susceptible de figurer, comme c'est d'ailleurs parfois le cas, dans les conditions de production qui sont fixées, en application de l'article L. 641-7 du code rural et de la pêche maritime, par le cahier des charges de chaque appellation. (...)

Compte-tenu des compétences confiées aux ODG et à l'INAO en matière d'élaboration des cahiers des charges, ceux-ci ont pu légalement se voir confier, par les dispositions contestées, les rôles respectifs d'initiative et de validation (du VCI), les décisions finales étant prises par décret ou arrêté du ministre chargé de l'agriculture ».

INFOS REGIONALES

Elections législatives : vos nouveaux députés

Les 11 et 18 juin derniers se sont déroulées les élections législatives. Voici vos nouveaux députés dans les 3 départements viticoles de la Bourgogne.

Yonne

1^{ère} circonscription : Guillaume LARRIVE, Les Républicains (réélu)

2^{ème} circonscription : André VILLIERS, UDI (nouvel élu)

3^{ème} circonscription : Michèle CROUZET, La République en Marche (nouvelle élue)

Côte d'Or

1^{ère} circonscription : Didier MARTIN, La République en Marche (nouvel élu)

2^{ème} circonscription : Rémi DELATTE, Les Républicains (réélu)

3^{ème} circonscription : Fadila KHATTABI, La République en Marche (nouvelle élue)

4^{ème} circonscription : Yolaine de COURSON, La République en Marche (nouvelle élue)

5^{ème} circonscription : Didier PARIS, La République en Marche (nouvel élu)

Saône-et-Loire

1^{ère} circonscription : Benjamin DIRX, La République en Marche (nouvel élu)

2^{ème} circonscription : Josiane CORNELOUP, Les Républicains (nouvelle élue)

3^{ème} circonscription : Rémy REBEYROTTE, La République en Marche (nouvel élu)

4^{ème} circonscription : Cécile UNTERMAIER, Parti Socialiste (réélue)

5^{ème} circonscription : Raphaël GAUVIN, La République en Marche (nouvel élu)

Jean-Michel AUBINEL a envoyé un courrier à chacun d'entre eux afin de les sensibiliser à notre filière, son poids économique et social et leur a proposé de les rencontrer pour leur faire part de nos préoccupations et travailler ensemble au devenir de notre profession.

A noter enfin que Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur de l'Yonne, a été nommé Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.

Réunion présidents d'ODG avec la participation de la présidente de Région

La dernière réunion de présidents d'ODG organisée par la CAVB s'est déroulée le 13 juin. Les présidents ou représentants d'ODG sont venus en nombre participer à cette réunion malgré la période et le rythme de travail soutenu dans les vignes pour les professionnels.

Etaient invités à cette réunion des intervenants des services de l'INAO, de la DREAL et la Présidente de Région Marie-Guite Dufay pour la dernière partie relative aux intempéries.

La première partie a permis de préciser aux ODG les servitudes lors de l'aménagement d'une parcelle et de présenter les orientations nationales (INAO) en matière d'agro écologie et les mesures types à disposition des ODG s'ils souhaitent les intégrer dans leurs cahiers des charges, sachant que certaines d'entre elles sont déjà reprises dans la charte régionale sur les pratiques phytosanitaires.

La seconde partie avec la participation de la présidente de Région Marie-Guite Dufay a permis de sensibiliser la présidente sur la situation de la viticulture bourguignonne marquée par les intempéries de plus en plus récurrentes. Les échanges ont abouti à la proposition du lancement d'un travail de collaboration entre la profession et la région pour trouver des solutions de préventions durables face au gel, adaptées aux contextes locaux.

Concernant le dispositif ARELFA de prévention contre la grêle, la présidente a confirmé que la région serait aux côtés de la profession en augmentant de 20 000 € sa subvention. Enfin, elle a assuré que sur le schéma régional de prévention et de lutte contre la Flavescence dorée, la région financerait le dispositif aux côtés de la profession et de l'Etat.

Rappel Déclaration d'affectation parcellaire/renonciation/déclaration d'intention de production Crémant de Bourgogne

Pour la production de Crémant de Bourgogne, un engagement parcellaire annuel au 31 mars permet de bénéficier du rendement de l'appellation Crémant de Bourgogne et éventuellement d'une réserve interprofessionnelle.

Cet engagement parcellaire peut être dénoncé au plus tard le 31 juillet via une déclaration de renonciation téléchargeable sur le site de la CAVB www.cavb.fr (Formulaire-Contrôle des AOC-Obligations déclaratives diverses).

Si vous n'avez pas envoyé votre déclaration préalable d'affectation parcellaire au 31 mars dernier, vous pouvez engager des parcelles pour la production de Crémant de Bourgogne aux conditions de l'appellation Bourgogne blanc (quel que soit le cépage). Dans ce cas, vous devrez fournir une déclaration d'intention de production à

l'UPECB 72 heures avant les vendanges. A défaut de tout engagement, la parcelle produit l'appellation la plus restrictive et il ne sera pas possible de déclarer du vin de base Crémant de Bourgogne sur la déclaration de récolte.

- Après avoir envoyé votre déclaration d'affectation parcellaire, il n'y a pas d'autre déclaration à faire. La déclaration d'affectation parcellaire vaut déclaration d'intention de production (pas deux déclarations sur une même parcelle).
- Après la date du 31 juillet, la déclaration d'affectation parcellaire est définitive.
- Le dépôt d'une déclaration d'intention de production est définitif.

AOC Bourgogne Côte d'Or

Le Comité national du 15 juin a validé les modifications du cahier des charges Bourgogne. L'homologation et la parution au journal officiel sont désormais lancées avec l'objectif que tout soit prêt pour la déclaration de récolte 2017.

Rappel des conditions de production Bourgogne Côte d'Or pour les parcelles comprises dans l'aire parcellaire délimitée de Bourgogne Côte d'Or :

- Densité mini de 9000 p/ha avec un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 1.25 m
- Rendement autorisé de 58 hl/ha en rouge et 66 hl/ha en blanc (pas de Bourgogne Côte d'Or en rosé)
- Degré mini de 10.5° en rouge et 11° en blanc
- Degré maxi après enrichissement de 13.2° en rouge et 13.5° en blanc

Pour toute interrogation ou complément d'information, l'ODG Bourgogne est à votre disposition au 03 80 22 69 52 ou par mail à syndicat-bourgogne@orange.fr

Cahier des charges de l'appellation Viré Clessé : mentions demi-sec et levroulé reconnues

Le Comité National de l'INAO a rendu un avis favorable à la mise en Procédure Nationale d'Opposition (PNO) du cahier des charges Viré-Clessé modifié pour intégrer les mentions demi-sec et levroulé, et a approuvé le cahier des charges, (sous réserve de l'absence d'opposition recevable lors de la PNO prochainement acté par arrêté).

Le cahier des charges modifié est téléchargeable sur notre site internet dans la rubrique AOC/référentiel de contrôle ou sur demande auprès de la CAVB ou de l'ODG Viré Clessé (03 85 35 85 07 - contact@vireclesse.fr - www.vireclesse.fr).

Vous y trouverez les teneurs en richesse en sucres, degré min et max à respecter, teneurs en sucres fermentescibles, durée d'élevage, rendement autorisé, étiquetage, registres pour la mention levroulé).

Cahier des charges appellation communale Vezeley

Le cahier des charges avait déjà été préalablement validé par l'INAO mais son homologation était dépendante de l'approbation des modifications dans le cahier des charges Bourgogne et de la suppression de la DGC « Bourgogne Vezeley ». Compte tenu de la récente décision du CNINAO, la production pourra enfin commencer avec le millésime 2017.

Pour mémoire, les principales conditions de productions à respecter sont :

Les vignes présentent une densité minimale à la plantation de 6400 pieds par hectare, avec un écartement entre les rangs, inférieur ou égal à 1,30 mètre et un écartement entre les pieds, sur un même rang, compris

- entre 1 mètre et 1,20 mètre
- richesse mini en sucres de 178 g/l
- degré mini de 11°
- rendement autorisé : 55 hl/ha

Délimitation Bourgogne

La commission d'enquête de l'INAO sur la délimitation Bourgogne a communiqué au Syndicat des Bourgognes les grands principes qui guideront ensuite ses propositions à venir (les critères de délimitation).

Le bureau de la CAVB, réuni le 13 juin, a soutenu le Syndicat des Bourgogne (qui s'oppose au texte de la commission d'enquête) et fait part à l'INAO de ses craintes quant à ces premiers éléments. Ceux-ci posent de nombreux questionnements sur le développement pérenne et raisonné aussi bien du vignoble bourguignon que celui du Beaujolais. Un élargissement trop important du vignoble, comme le permettrait les principes présentés, ferait courir le risque de déstabiliser économiquement nos appellations et donc les domaines des vigneronnes de Bourgogne. Les viticulteurs du Beaujolais seraient bien entendu également lourdement impactés.

Comptabilité des CRD : la CAVB entendue !

Comme nous vous en avons informés, la Direction des Douanes nationales souhaitait modifier les règles de tenue de la comptabilité matière des CRD, en dissociant les capsules apposées de celles non apposées. La CAVB s'est opposée à cette mesure chronophage et nécessitant des coûts de développement informatique supplémentaire.

La Direction régionale nous a fait savoir que le Ministère a finalement abandonné ce projet.

Vous pourrez donc continuer à déclarer vos stocks de CRD de la même façon qu'actuellement, sous réserve de communiquer cette information à votre Centre de Viticulture et, pour ceux qui utilisent déjà CIEL, d'indiquer dans la case "observations" ce mode particulier de déclaration.

Nous vous communiquerons un modèle type de déclaration.

Formation DEMAT[®]VIN : la CAVB et la Chambre d'agriculture 21 tissent un partenariat

Vous avez été plusieurs à nous solliciter concernant la formation obligatoire à DEMAT[®]VIN (dématérialisation de la DRM).

Ainsi, la CAVB va s'associer à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or afin de vous proposer cette formation. Nous sommes en train de monter les formalités concrètes de ce dispositif que nous

vous proposerons après les vendanges, soit à partir du mois d'octobre.

Une information plus détaillée sur toutes les modalités (inscription, calendrier, coûts etc...) vous sera délivrée à la rentrée (début septembre) et dans le cadre de nos réunions pré et post vendanges.

INFOS TECHNIQUES

Signature de la Charte régionale pour « Bien vivre ensemble sur nos territoires et maîtriser les risques environnement-santé des pratiques phyto des vins de Bourgogne »

Après plusieurs semaines de réunion et de concertation, la commission technique mixte CAVB/BIVB, composée de professionnels de l'ensemble de la Bourgogne, est parvenu à rédiger une charte de bonne pratique des usages des produits phytosanitaires, avec l'appui de l'expertise technique des collaborateurs de nos organismes (Bio Bourgogne, Chambre d'agriculture, IFV, Freudon etc.).

Elle a été présentée à tous les présidents d'ODG, qui après échanges et concertation, ont pu y apporter des améliorations, des précisions. Elle a ainsi été validée par ces derniers. Puis, elle a été approuvée par les instances de la CAVB et du BIVB.

Le 4 juillet prochain, à l'occasion de l'Assemblée générale du BIVB, elle sera présentée et

officiellement signée par l'ensemble des partenaires : Etats, associations des élus locaux, CAVB, BIVB, FNEB, Bio Bourgogne et Chambre régionale d'agriculture. Elle fera l'objet d'une conférence de presse afin que les médias puissent relayer auprès de la société civile la volonté de la Bourgogne viticole d'instaurer l'écoute et le dialogue et de progresser dans les traitements de la vigne. Pas de slogan ou de promesse irréalisable mais la preuve que les vigneronns sont responsables vis-à-vis des enjeux de santé publique et environnementaux.

Bientôt, le plan d'actions sera mis en place avec, comme indiqué dans la charte, des vignobles qui seront volontaires pour appliquer des actions innovantes dans le traitement des vignes.

Le plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble (BIVB)

Le plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble lance, avec FranceAgriMer et les Interprofessions, une étude pour comprendre les enjeux économiques et financiers des dépérissements à l'échelle de l'exploitation.

Cette étude s'appuie sur une enquête auprès de viticulteurs, dans les différents bassins de

production et couvrant différentes réalités techniques et économiques de la viticulture.

La valeur des résultats de cette étude et des solutions technico-économiques qui en découleront dépend du niveau de mobilisation des viticulteurs :

- l'enquête sera réalisée par téléphone, aux horaires qui vous conviendront le mieux, et après prise de rendez-vous
- le temps d'enquête est estimé à 30 à 45 minutes,
- lors de l'enquête, il sera nécessaire de disposer des documents suivants : dernière déclaration de récolte, synthèse de votre dernier exercice comptable, casier viticole, déclaration de stock.

Pour vous inscrire, il vous suffit que de cliquer sur le lien suivant :

<https://goo.gl/forms/iA5VLAJ64e6zGmXY2> et de renseigner un questionnaire rapide (1 à 2 minutes).

Nous comptons sur votre mobilisation et vous remercions de votre implication.

Contact : philippe.longepierre@bivb.com - 03 80 25 04 93

Message réglementaire 2ème traitement dans les zones en stratégie 2-1 en viticulture conventionnelle

Le SRAL a édité un message réglementaire le 23 juin 2017 concernant la décision relative au deuxième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la Flavescence Dorée dans les zones **en stratégie 2-1 en viticulture conventionnelle**. Suite aux comptages larvaires, le seuil de déclenchement de traitement n'a pas été dépassé dans les parcelles observées dans la zone des

communes de : Saint-Gengoux-le-National / Saint-Maurice-des-Champs / Culles-les-Roches, Saint-Boil, Saint-Gengoux-le National / Savigny-sur-Grosne, Senozan / Saint-Martin-Belle-Roche. Dans ces zones, le second traitement dirigé contre la cicadelle de la Flavescence Doré ne s'impose pas sur les parcelles conduites en viticulture conventionnelle.

[Consulter le message réglementaire relatif au 2ème traitement en zones 2-1 en viticulture conventionnelle - 23/06/2017](#)

Message réglementaire 2ème traitement dans les zones en stratégie 2-1 en viticulture biologique

Le SRAL a édité un message réglementaire le 21 juin 2017 concernant la décision relative au deuxième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la Flavescence Dorée dans les zones en 2-1 en viticulture biologique (utilisateurs de Pyrèvert). Suite aux comptages larvaires effectués le 20 juin 2017, le seuil de déclenchement de traitement n'a pas été dépassé dans les parcelles

observées dans la zone des communes de : Saint-Gengoux-le-National, Saint-Maurice-des-Champs, Culles-les-Roches.

Dans cette zone, la réalisation d'un second traitement au Pyrèvert dans les parcelles en viticulture biologique n'est pas obligatoire.

[Consulter le message réglementaire relatif au 2ème traitement en zones 2-1 en viticulture biologique - 21/06/2017](#)

Les comptages en 3-1 T sont en cours de réalisation.

Expérimentation d'un système de pré-inscription aux visites de prospection FD 2017

La CAVB, la Fredon et le SRAL lancent cette année une expérimentation testant un système de pré-inscription aux prospections et ainsi sensibiliser en amont les exploitants sur cette obligation de prospection collective.

Les dates de prospection sont planifiées à l'avance et les viticulteurs sur les secteurs concernés viennent de recevoir un mail ou un courrier pour se pré-inscrire. Ils doivent compléter pour cela un

formulaire en ligne ou papier qui précise le nombre de personne inscrites par demi-journée (évalué selon la superficie de l'exploitation sur le secteur concerné).

La CAVB assure le suivi de ses pré inscriptions et les relances avant que celles-ci ne débutent. Des agents du SRAL seront présents lors des prospections.

SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Etude des coûts d'itinéraires techniques- focus protection phytosanitaire- BIVB

La période de protection de la vigne a démarré depuis quelques semaines déjà. Chacun pilote cette campagne 2017 pour protéger son vignoble tout en ayant en tête la maîtrise des coûts et des risques pour l'environnement et la santé. L'étude des Coûts d'Itinéraires Techniques Vigne apporte des références sur les coûts par atelier.



Cette étude est menée par le Pôle Marchés et Développement du BIVB. Elle se fait en collaboration avec le Pôle Technique & Qualité du BIVB, les Chambres d'Agriculture (89-71), la CAVB, les cabinets comptables et avec la participation des professionnels de la filière.

La protection phytosanitaire est le quatrième poste de dépense à la vigne, après la taille, le foncier (fermage ou rémunération du foncier en propriété ou mis à disposition) et la récolte. Elle représente 9 % du coût économique vignes.

Sur le panel de 64 entreprises retenues pour la création de références, **la protection phytosanitaire engendre un coût économique de 1 460 € / ha**. Avec 9,25 passages en moyenne sur la

campagne, cet atelier requiert 8 heures / hectare en moyenne, en incluant les trajets, la préparation des produits et le lavage du matériel de pulvérisation. Ce temps de travail se positionne sur une

période restreinte ce qui occasionne une forte charge ponctuelle, bien que cet atelier ne représente que 3 % du temps de travail annuel à la vigne.

Vous trouverez les éléments détaillés dans le document sur Extranet BIVB.

Le pôle M&D du BIVB vous rappelle qu'il continue d'étoffer la base de données, par la réalisation d'études auprès des entreprises volontaires. Chaque participant dispose de sa propre étude confidentielle. Vous aussi, profitez de cette étude ouverte à tous les professionnels et participez pour mieux connaître vos coûts d'itinéraires techniques et vous situer par rapport au référentiel bourguignon. **Si vous êtes intéressés vous pouvez contacter :** mathilde.fonteneau@bivb.com - 03 80 25 04 73

↓ [Document sur Extranet](#)

Evolution de la Déclaration de Revenus Professionnels avec le régime du micro-BA- Source MSA

La **déclaration d'ensemble** constitue désormais la déclaration de référence des différents revenus professionnels quel que soit le régime fiscal du cotisant non-salarié (régime réel ou régime micro-BA). La déclaration de revenus pour les non salariés agricoles imposés au réel a, en conséquence, été supprimée.

La **DRP "forfait"** est maintenue uniquement pour l'année 2017 afin de permettre aux non salariés concernés de déclarer les bénéfiques agricoles forfaitaires perçus en 2015.

A quoi sert la Déclaration de Revenus Professionnels ?

A compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable de cotisations auprès de la MSA. L'appel des cotisations repose sur un système déclaratif. Vous devez donc transmettre chaque année à votre MSA une déclaration de vos revenus professionnels si vous êtes :

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles ou membre de société affilié comme non salarié agricole
- cotisant de solidarité ;
- pluriactif rattaché exclusivement à la MSA pour vos activités agricoles et non agricoles.

La **DRP** sert de base à votre MSA pour le calcul de vos cotisations sociales et contributions obligatoires (maladie, vieillesse, allocations familiales, CSG et CRDS, contribution de formation professionnelle) ainsi que pour le calcul de la cotisation de solidarité. C'est à partir des informations que vous renseignez dans votre **DRP** que la MSA établit vos appels de cotisations pour l'année suivant votre déclaration.

Quels sont les revenus professionnels pris en compte ?

Vous devez déclarer les revenus professionnels sur lesquels vous êtes fiscalement imposable, en tant que non salarié agricole. Par conséquent, tous les revenus provenant de votre activité agricole et, le

Nouveautés 2017

Si vous relevez du régime fiscal du micro-BA, vous devez déclarer le montant de vos recettes agricoles hors taxes perçues au cours de l'année précédente **sans abattement**. L'abattement de 87% sera réalisé par la MSA.

Pour simplifier votre DRP, le micro BIC et le micro BNC doivent désormais être déclarés sans abattement. Comme pour le micro-BA, c'est la MSA qui prend en charge le calcul.

Si vous exercez en société, vous devez également déclarer certains dividendes ou bénéfices perçus par vous et/ou certains membres de votre famille associés non participant.

Si vous relevez du régime du micro-BA, vous devez déclarer la quote-part de recettes revenant au conjoint/partenaire PACS ou aux enfants.

cas échéant, de son prolongement (tourisme, commercialisation ou transformation) entrent dans la base de calcul de vos cotisations.

En cas de pluriactivité, vous devez également déclarer vos revenus non agricoles fiscalement imposables sur la DRP.

Si le dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 10.000€, vous devez obligatoirement réaliser votre déclaration de revenus professionnels et le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée.

Source : CCMSA ; Article 29 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et son décret d'application n° 2015-549 du 18 mai 2015.

ATTENTION ARNAQUES : Accessibilité

La CAVB a été fréquemment sollicitée ces derniers temps sur le sujet de « l'accessibilité » de vos caveaux. En effet, **CERTAINS CABINETS DE CONSULTANTS ONT DES DEMARCHES PARFOIS AGRESSIVES**.

Voici donc quelques informations utiles !

La mise en **accessibilité** est effectivement devenue une manne pour certains « consultants ».

Il était obligatoire de déposer avant **septembre 2015** auprès des DDT :

- soit *une attestation sur l'honneur d'accessibilité* pour tous les Etablissements Recevant du Public (de classe 5) – disponible à la CAVB.
- soit *un AdAP : Agenda d'Accessibilité Programmé* (un engagement de mise en conformité des locaux programmé sur quelques années).

Il y a sur le site de la CAVB [un guide d'accessibilité](#)



CES ENTREPRISES ONT UN DISCOURS BIEN RODE MAIS ELLES NE SONT NI MANDATEES NI « CERTIFIEES »... IL N'EST ABSOLUMENT PAS NECESSAIRE DE PASSER PAR ELLES.

L'administration en charge de ce dossier (DDT) ne réalise à ce jour aucun contrôle sur ce sujet. Et il semble que les exploitations viticoles ne seraient pas les premières visées par ces contrôles.

Il est néanmoins important que les viticulteurs déposent au moins une attestation sur l'honneur ou le cas échéant un AdAP. Parfois, il suffit de quelques aménagements très simples.

Il faut garder en tête que l'accessibilité vise à ce que les services proposés au public soient accessibles à tous...

Enfin, il est possible de faire une **réclamation auprès de la Direction départementale de la protection des populations (fraudes départementales)** si la démarche de ces consultants est vraiment très agressive.

#accessibleatous



DIVERS

Matinée technique organisée par Biobourgogne sur le travail du sol le 12 juillet

BIO BOURGOGNE organise une matinée technique sur le travail du sol intercep, qui se tiendra le 12 juillet, de 9h à 12h30 au domaine expérimental du Mont Battois

Au programme :

Démonstration d'outils interceps innovants :

- Brosses métalliques intercep
- Outils rotatifs intercep
- Rotofil intercep

- Démonstration en traction équine avec le porte outils Equinox
- Démonstration d'un enjambeur électrique
- Témoignages de viticulteurs

N'oubliez pas de vous inscrire auprès d'Agnès Boisson, au 06 77 38 26 74 / echosdesvignes@biobourgogne.org



• BIO BOURGOGNE •

Après-midi technique Chambre agriculture Côte d'or- Des équipements adaptés pour plus de performance, le 20 juillet.

La chambre d'agriculture de Côte d'or organise un après-midi technique jeudi 20 juillet de 13h30 à 18h à Gamay.

4 ateliers avec interventions et démonstrations :

- Effeuilleuses : KMS Rinklin et AWS Amos
- Jet porté : Tecnoma Precijet, Berthoud Air Drive et Faupin TB
- Aire de remplissage et lavage
- Bien penser sa cuverie



Renseignements : Pierre Petitot 06 08 72 99 80- pierre.petitot@cote-dor.chambagri.fr

Formation tractoriste en apprentissage

La Maison Familiale de Grandchamp, propose une formation de tractoriste sous forme de contrat d'apprentissage :

- 560 heures de formation sur un an (en alternance);
- Contrat jusqu'à 30 ans ;
- Suivi individualisé ;
- Contenu construit avec la profession ;
- Charges sociales réduites ;
- Aide financière de l'Etat ;
- Aide au recrutement.

Pour tous renseignements complémentaires
MFR Grandchamp
Tel : 03.80.26.61.44 mfr.grandchamp@mfr.asso.fr

CONTACTEZ NOUS
MAISON FAMILIALE DE
GRANDCHAMP
5 rue de la Corne de Mouton
21200 MURRY-LES-BAINS
Tél : 03.80.26.61.44
site : mfr-grandchamp.fr
Fax : 03.80.26.62.21
E-mail : mfr.grandchamp@mfr.asso.fr

Un suivi individualisé
Contrat jusqu'à 30 ans.
Une formation par alternance.
Un contenu construit avec la profession

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire : formations en juillet

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire vous propose plusieurs formations en juillet à Davayé : « reconnaître et favoriser les auxiliaires de la vigne », le 20 juillet ; « je veux sélectionner mes vignes » (2 jours), le 18 juillet et le 5 septembre ; « mettre en œuvre la certification Haute Valeur Environnementale » (2 jours), les 21 et 28 juillet.



AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en juin 2017

- 30 mai : Réunion préparation visite de vignes 89
- 6 juin : Réunion Bipartite avec INAO
- 6 juin : Réunion préparation visite de vignes 71
- 7 juin : Réunion préparation visite de vignes 21
- 7 juin : Assemblée générale SAFER BFC
- 13 juin : Bureau CAVB et réunion des présidents d'ODG
- 15 juin : Assemblée générale de l'ODG Pernand Vergelesses
- 16 juin : Réunion locale sur FD à Viré
- 20 juin : Réunion d'informations bailleurs avec DRDDI à Beaune
- 27 juin : Comité des directeurs France Agrimer sur potentiel de production

Les réunions, évènements à venir en juillet 2017

- Mois de Juillet : Visites de vignes ODG
- 3 juillet : Réunion d'informations bailleurs avec DRDDI à Mâcon
- 4 juillet : AG du BIVB
- 4 juillet : Les climats en Fête pour les 70 ans de l'AOC Saint Romain
- 6 et 7 juillet : Congrès de la CNAOC
- 6 juillet : AG de l'UPECB
- 13 juillet : AG du GRAPVI
- 20 juillet : Conseil d'administration de la CAVB

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-
21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Thomas Nicolet, Marion Saüquère, Charlotte Huber